



1er décembre 2023

## **Avis du jury d'examen pour l'examen européen de qualification**

Les instructions pour répondre à l'examen préliminaire et le barème de notation dans leur version actuelle en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 s'appliquent aux futurs examens européens de qualification.

L'annexe de cet avis contient la version valide des instructions pour répondre à l'examen préliminaire et du barème de notation.

Pour le jury d'examen  
Le président

Jakob Kofoed

## Instructions pour répondre à l'examen préliminaire et barème de notation

1. L'examen préliminaire revêt la forme d'un questionnaire à choix multiples. Il comprend quatre parties et un total de vingt questions. Dix des questions portent sur des aspects juridiques (parties 1 et 2) et les dix autres portent sur l'analyse de revendications (parties 3 et 4). Les réponses doivent être fournies en cochant le cercle approprié ("vrai" ou "faux") qui jouxte chacune des affirmations faisant suite à chaque question. Dans les parties consacrées à l'analyse de revendications, les hyperliens affichés au début de chaque question renvoient aux documents imprimables qui sont mis à disposition des candidats avant le début de la partie correspondante de l'examen préliminaire.

a) Chaque question est suivie de quatre affirmations distinctes. Les candidats doivent indiquer si les affirmations sont vraies ou fausses. Pour chaque affirmation, une seule réponse peut être donnée (soit "vrai", soit "faux"). Chaque affirmation faisant partie d'une question doit être examinée indépendamment des autres affirmations.

b) Pour indiquer qu'une affirmation est vraie, les candidats doivent cocher le cercle qui jouxte la réponse "vrai". Pour indiquer qu'une affirmation est fausse, ils doivent cocher le cercle qui jouxte la réponse "faux".

c) Les candidats doivent répondre soit par "vrai", soit par "faux" aux quatre affirmations qui composent une question. S'ils ne répondent pas à l'une au moins des quatre affirmations, alors **la réponse à la question entière ne sera pas considérée comme correcte.**

d) Il n'est pas permis d'ajouter des notes ou des remarques à l'attention du correcteur. Toute mention de ce type sera ignorée.

## 2. Notation

a) Points accordés pour chaque question

Si, dans une question, le candidat ne répond pas par "vrai" ou par "faux" à l'une au moins des quatre affirmations, aucun point ne sera accordé pour cette question.

Si, dans une question, le candidat répond par "vrai" ou par "faux" aux quatre affirmations, le barème suivant sera appliqué pour cette question :

Si aucune des réponses apportées aux quatre affirmations n'est correcte, ou si une seule de ces réponses est correcte, aucun point ne sera accordé.

Si deux des réponses apportées aux quatre affirmations sont correctes, 1 point sera accordé.

Si trois des réponses apportées aux quatre affirmations sont correctes, 3 points seront accordés.

Si les quatre réponses apportées aux quatre affirmations sont correctes, 5 points seront accordés.

b) Total des points accordés

Le nombre total de points accordés pour l'examen préliminaire est la somme des points obtenus à chaque question dans les quatre parties, attribués selon la méthode décrite ci-dessus.